



Arrêté municipal n° 114 / 2022

Extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30

Le Maire de la commune d'Ytrac,

➔ Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 qui charge le Maire de la Police Municipale,

➔ Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

➔ Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

➔ Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

➔ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

➔ Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

➔ Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu, de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Madame Le Maire de la commune d'Ytrac et le Directeur des services techniques de la commune d'Ytrac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner :

- à Monsieur le Préfet du Cantal;
- à Monsieur le Président du conseil départemental du Cantal ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes;
- à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurillac.
- au Syndicat départemental d'incendie et de secours du Cantal (SDIS).
- au Syndicat départemental d'énergies du Cantal (SDE)

Fait à YTRAC, le 19/12/2022

Le Maire,



B.GINEZ